

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Préambule

L'école Sainte Jeanne d'Arc est un « établissement catholique d'enseignement », faisant partie de l'Institution de l'Immaculée Conception de Villeurbanne.

Elle constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du chef d'établissement et est formée des élèves, des parents, des enseignants, du personnel et des gestionnaires.

Le présent règlement est établi comme un contrat pour un « **vivre ensemble** » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à respecter ce règlement.

A- Les horaires

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

Horaires	Classes maternelles	Classes élémentaires
Matin	8h15 à 11h20	8h15 à 11h30
Après-midi	13h30 à 16h20	13h30 à 16h30

Services gratuits rendus aux familles :

Accueil échelonné dans les classes à partir de 8h00

Garderie du soir de 16h30 à 16h50

Services payants rendus aux familles

Garderie du matin (PS au CM2) de 7h30 à 7h55

Restauration et surveillance de 11h30 à 13h30

Garderie du soir (PS au CM2) de 16h50 à 18h

Etude du soir (CE2 au CM2) de 16h50 à 18h

Pour l'intérêt de votre enfant, il est très important de bien respecter les horaires du début des cours.

- Si un enfant n'est pas récupéré à 11h50, l'école le prend en charge pour être intégré au service de restauration (repas à la charge des parents).

- Si un enfant n'est pas récupéré à 16h50, l'école le prend en charge pour être intégré à la garderie (séance à la charge des parents).

B- Circulation dans l'établissement

Le portail collège est ouvert pour tous de 7h30 à 7h55.

Pour les élèves du CP au CM2, le portail rue Emile Zola est ouvert de 07h55 à 8h15, de 11h30 à 11h45 et de 16h30 à 16h45.

Pour les élèves de maternelle, le portail rue Jules Ferry, est ouvert de 08h00 à 8h15, de 11h20 à 11h30 et de 16h20 à 16h30.

En dehors de ces horaires, vous devez passer par l'accueil situé au 189 rue Émile Zola.

Seules les personnes accompagnant ou venant chercher un enfant inscrit à la maternelle sont autorisées à aller chercher leur enfant à la porte de la classe.

Les autres personnes doivent laisser leur enfant au portail primaire ou attendre dans le sas pour la sortie.

Les collégiens ayant des frères ou des sœurs, les récupèrent sur la cour primaire et sortent par le portillon collège.

L'accès des parents à l'intérieur des bâtiments n'est autorisé qu'en cas de force majeure ou pour se rendre à un rendez-vous, avec l'autorisation de la directrice ou d'un adulte de l'école.

C- Fréquentation scolaire

L'instruction scolaire est obligatoire à partir de 3 ans.

Ainsi, les enfants inscrits doivent venir en classe régulièrement et à plein temps (une tolérance est faite pour les élèves de Petite Section afin de permettre l'adaptation à un nouvel environnement).

La directrice saisit le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale quand l'élève a manqué la classe sans motif ou pour un motif non valable au moins 4 demi-journées dans le mois, notamment pour des départs anticipés ou des retours décalés des vacances scolaires (circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011).

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école par mail ou par téléphone : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00** (Tel. 04.78.49.05.27). **La famille informe l'enseignante de l'absence par école directe.**

D- Comportement

L'école est composée d'élèves, d'enseignants et de personnel de service : cantine, surveillants et autres. Nous nous devons le respect mutuel.

Un élève doit respecter toutes les personnes de l'école et bien sûr se respecter lui-même.

Exclusion

La directrice se réserve le droit de sanctionner immédiatement un élève selon la gravité des faits par un avertissement écrit ou un conseil de discipline.

L'exclusion de l'élève peut être décidée, en accord avec le conseil des maîtres et après un conseil de discipline, par le chef d'établissement en cours d'année pour des violations graves commises par l'élève.

En aucun cas les parents ne doivent assurer eux-mêmes la discipline dans l'enceinte de l'établissement. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de ne pas garder l'élève dans ce cas-là.

E – Harcèlement

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétitifs commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissages.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Aussi, l'établissement agit en prévention de toutes les formes de harcèlement scolaire. Les enseignants et personnels sont sensibilisés aux conduites à tenir.

Au niveau des élèves, très tôt, ils apprennent l'usage des messages clairs et dès la rentrée, des modes de communication, débats, sont engagés dans les classes pour outiller les élèves.

Toute situation d'intimidation, d'humiliation, de mauvaise camaraderie fait l'objet d'une attention particulière de la part des éducateurs, enseignants et non enseignants. Parents, élèves sont écoutés, entendus et le sujet est traité dans un esprit de compréhension, protection et justice.

En cas de situation grave, la cheffe d'établissement gère directement avec les élèves et les familles.

F- Hygiène et tenue

Les élèves sont attendus dans l'enceinte de l'établissement avec le port d'une tenue correcte et propre. Cela exclut les tatouages, les tenues avec nombril apparent, ou toute autre tenue ou coiffure déplacée. Cela exclut particulièrement, en mai, juin et septembre, des tenues estivales de plage, même s'il fait chaud. Cela concerne les vêtements comme les chaussures. Les pantalons troués et les tongs ne sont pas acceptés.

Les bonbons, les chewing-gums et toutes autres sucreries ou chips sont interdits à l'école sauf expressément autorisés par un adulte de l'établissement.

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant (veste, manteau, imperméable, tenue de sport). Chaque année, plusieurs cartons de vêtements non reconnus sont ainsi récupérés et donnés à des associations humanitaires.

G- Respect du matériel et des locaux

Pour vivre dans un cadre agréable avec un matériel de bonne qualité, chacun est responsable du matériel collectif.

De plus, l'élève est responsable de son matériel, de ses vêtements, et de la propreté de la classe.

Si un élève a cassé ou détérioré quelque chose, il doit le remplacer ou le rembourser.

Il ne doit avoir que les fournitures qui lui sont demandées. Le matériel doit être marqué à son nom. Les livres de classe prêtés doivent être couverts et étiquetés.

H- Objets personnels

L'utilisation du téléphone portable ou d'objets connectés par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école. Une exception est faite pour les élèves rentrant seuls chez eux. **Une demande écrite devra être faite à la direction.** Nous demandons alors que l'élève remette le matin son téléphone à son enseignant qui lui redonnera en temps voulu. Le téléphone devra donc être éteint avant l'entrée dans l'établissement et allumé après la sortie de l'établissement. En cas de manquement à cette règle, l'élève ne pourra plus amener son téléphone.

La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements et autres) ne sont pas de la responsabilité de l'école.

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'école des objets ou vêtements de valeur.

I- Service restauration

Ce service est proposé par l'organisme de gestion de l'établissement (IMMACGESTION).

Tout personnel de l'école qui serait témoin de comportements perturbateurs de la part d'élèves pendant leur fonction d'encadrement, de service des repas ou dans un passage sur la cour ou à la cantine, est habilité, en fonction de la gravité des actes commis, à appliquer les sanctions prévues.

Pour le temps du midi, les enfants, de la PS au CM2, inscrits, vont manger au self de l'établissement.

Le moment de la cantine doit être un moment de détente et de partage.

Les repas doivent être pris paisiblement.

En cas de non-respect du règlement, la cheffe d'établissement peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de ce service.

J- Service garderie et étude

Ce service est proposé par l'organisme de gestion de l'établissement (IMMACGESTION). En cas de non-respect du règlement, la cheffe d'établissement peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement un enfant de ce service. Tout retard répété (à partir de 3 retards, même justifiés, soit après 18h00) sera facturé au prix d'une étude ou d'une garderie supplémentaire. Au bout de 5 retards en un mois nous nous réserverons le droit de ne plus proposer ce service à la famille concernée.

Le matin, l'enfant de maternelle doit être accompagné jusqu'à la salle de garderie. L'enfant de primaire doit signaler sa présence à la personne de surveillance. Tout le monde entre par l'accueil.

Le soir, l'enfant en garderie est récupéré sur la cour ou en garderie et à 18h au niveau de l'accueil.

L'enfant participant à l'étude sort, à 18h, par l'accueil.

L'enfant ne sera remis qu'à la ou les personnes autorisées par les responsables légaux.

Une fois la porte de l'école franchie, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

K- Activités

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales, ainsi qu'aux classes transplantées, sauf en cas d'impossibilité médicale. **La non-participation à une activité peut entraîner la non-réinscription de l'enfant à l'école pour l'année scolaire suivante.**

Lorsque les élèves sont à l'extérieur, ils doivent respecter certaines règles : code de la route, règlement du lieu et les consignes de l'enseignant. Les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, en faisant preuve de politesse. Ils veillent à donner une image positive de leur école.

Quant à la fête de l'école, elle se déroule un samedi, elle est l'aboutissement du projet d'année de l'école. Elle n'est pas non plus facultative. Seules des raisons familiales ou des impératifs ce jour-là, peuvent dispenser la présence de l'élève. Ces raisons doivent être transmises le plus rapidement possible à l'enseignant.

Ce jour-là, en dehors du spectacle, les enfants sont sous la responsabilité de la famille.

L-Sortie de l'école

Les enfants **de CE2 au CM2** peuvent être autorisés à sortir seuls de l'établissement avec l'accord de leurs parents. Pour cela, une demande doit être faite en début d'année scolaire.

En cas de famille séparée, il sera demandé l'autorisation écrite du parent ayant la garde de l'enfant et le cas échéant l'accord des deux parents sera requis. En cas d'opposition d'un des 2 parents, la direction refusera l'octroi du droit de sortie.

M-Santé, accidents et assurances

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI.

En effet, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique, l'école et le médecin scolaire du secteur doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité.

Tous les élèves sont couverts par l'assurance de l'Etablissement. La cotisation est incluse dans les contributions familiales.

N- Communication

Dans le cas d'une situation que les parents ne comprennent pas, ils doivent prendre contact avec l'enseignant, afin d'avoir tous les éléments nécessaires pour pouvoir discerner.

Vous pouvez prendre rendez-vous **par école directe ou par le cahier de liaison**, véritables outils de communication et d'informations.

O-Numérique

Dans l'enceinte de l'établissement, les élèves sont amenés à utiliser les outils informatiques et Internet, exclusivement, dans un intérêt pédagogique et éducatif.

En aucun cas, l'école ne peut être responsable de l'utilisation des réseaux sociaux par les élèves à l'extérieur de l'établissement. Nous déconseillons l'utilisation de ces réseaux sociaux.

Signature des parents

signature de l'élève